

Recensement de la population 2024

Cette année, la commune réalise le recensement de sa population pour mieux connaître son évolution, ses besoins et ainsi développer de petits et grands projets pour y répondre. Une partie des logements et des habitants seront recensés **à partir du 18 janvier 2024**.



Pourquoi êtes-vous recensés ?

Le recensement de la population permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune. Le recensement fournit également des statistiques sur la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, logements... Les résultats du recensement sont essentiels. Ils permettent de :

1. Déterminer la participation de l'État au budget de notre commune : **plus la commune est peuplée, plus cette donation est importante !** Répondre au recensement, c'est donc permettre à la commune de disposer des ressources financières nécessaires à son fonctionnement.
2. **Définir le nombre d'élus** au conseil municipal, le mode de scrutin, de nombre de pharmacies...
3. **Identifier les besoins** en termes d'équipements publics collectifs (transports, écoles, maison de retraite, structures sportives, etc.), de commerces, de logements..

Comment ça fonctionne ?

Organisé par L'insee, le recensement de la population est une opération en partenariat avec les communes. Il a pour objectif de collecter des informations statistiques sur la population afin d'adapter les projets futurs de la commune. Chaque année, un échantillon différent de la population est recensé. Si vous en faites partie, une lettre sera déposée dans votre boîte aux lettres. Puis, un agent recenseur, recruté par la commune, vous fournira une notice d'information soit dans votre boîte aux lettres, soit en mains propres. Suivez simplement les instructions qui y sont indiquées pour vous recenser. Ce document est indispensable pour vous faire recenser, gardez-le précieusement. Vous pouvez également effectuer cette procédure en ligne, à l'aide des codes d'identifications transmis par l'agent recenseur.

La sécurisation de vos données personnelles

Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires, et cela de façon anonyme. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal. Votre nom et votre adresse sont néanmoins nécessaires pour être sûr que vous n'êtes pas compté(e) plusieurs fois. Ces informations ne sont pas enregistrées dans les bases de données.

Toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel.

<http://www.youtube.com/watch/G2MMmvcQvyc>
Infos pratiques

À partir du 18 janvier 2024

Liens utiles

[Plus d'informations sur le recensement](#)